



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/782
S/16312
6 février 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 41 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 3 février 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Le 18 décembre 1983, un jeune soldat de la Garde nationale de Chypre, Tryfon Tryfonos, qui était de service sur la ligne de démarcation à Nicosie, a été abattu de sang-froid par les forces d'occupation turques. Ce grave incident constitue le troisième meurtre prémédité d'un soldat de la Garde nationale de Chypre par les forces d'occupation turques le long de la ligne de cessez-le-feu. Il fait partie d'une série d'actes d'agression commis par la partie turque, qui vise à accroître les tensions et à entraver la recherche d'une solution pacifique au problème de Chypre.

Du fait que la communauté internationale dans son ensemble condamne les tentatives auxquelles s'est livrée la Turquie en vue de démembrer Chypre et a pris conscience de ce que les forces d'occupation turques à Chypre se sont rendues coupables d'innombrables crimes odieux contre des innocents, la partie turque se voit contrainte de tenter de justifier ces meurtres commis de sang-froid et avec préméditation.

Ainsi, la machine de propagande turque a réalisé un court métrage (auquel il est fait référence dans le document A/38/774-S/16281, en date du 20 janvier 1984) dans lequel les deux auteurs tentent désespérément de justifier le comportement criminel de l'agresseur turc.

Le scénario de ce film est maladroit et simpliste tant par sa présentation que par son contenu. L'agresseur turc, qui est de toute évidence à la fois le scénariste, l'auteur de la bande sonore, le producteur et le réalisateur de ce film, attribue à ses futures victimes, les soldats de la Garde nationale de Chypre, un comportement "répréhensible". Ce film a clairement pour objectif d'éviter que la communauté internationale ne condamne Ankara en tentant de montrer que les soldats de la Garde nationale, par leur comportement, "provoquent" l'armée turque

jusqu'à l'intolérable, de sorte que les meurtres consécutifs des Chypriotes, passés sous silence dans le film, soient ressentis comme le fruit d'une réaction inévitable des soldats turcs à bout de patience. Ainsi, les agresseurs turcs, qui n'ont pas la réputation d'être patients, font ce qui leur est naturel : ils exterminent tous ceux qui les "provoquent".

Le moment choisi pour diffuser et distribuer ce film turc prouve à l'évidence qu'il a été délibérément conçu pour tromper l'opinion et ce dans le but de justifier le meurtre des soldats de la Garde nationale de Chypre, commis avec préméditation et de sang-froid. Ce n'est donc pas un hasard si le film a été diffusé à la télévision turque immédiatement après le meurtre du soldat de la Garde nationale, le 18 décembre 1983.

Les considérations techniques les plus élémentaires et le simple bon sens amènent inévitablement à la conclusion que les scènes présentées dans le film ou bien étaient le résultat d'une provocation délibérée de la part des soldats turcs (que l'on ne voit jamais dans le film, et ce pour des raisons évidentes), ou bien qu'elles ont été conçues dans le but de tromper le public. Ce serait faire preuve d'une grande naïveté que de croire que les soldats de la Garde nationale de Chypre ou ceux d'un autre pays, se conduiraient aussi mal ou crieraient ainsi dans un espace vide sans raison et sans provocation venue de l'autre côté.

Le simple fait que la réalisation de ce film par la partie turque a précédé le meurtre de soldats de la Garde nationale, de même que le fait que sa diffusion a immédiatement suivi le dernier en date de ces meurtres commis de sang-froid, sont également la preuve irréfutable de la préméditation. C'est en vain que la propagande turque tente de justifier ces crimes en en rejetant la responsabilité sur les victimes. Aucun film tronqué ne peut justifier les crimes dont la partie turque s'est incontestablement rendue coupable, ni lui permettre d'en rejeter sur d'autres la responsabilité. Ce film est une oeuvre de fiction alors que le meurtre des soldats de la Garde nationale est une douloureuse réalité.

Pourtant, les deux auteurs du document A/38/774-S/16281, faute d'arguments convaincants, ont jugé opportun, à des fins de propagande, de citer un article du quotidien chypriote Fileleftheros au sujet de ce film. Je ne ferai aucun commentaire sur la teneur de cet article qui reflète l'opinion des rédacteurs; je me contenterai de dire qu'il prouve que la République de Chypre est une société démocratique, jouissant d'une liberté totale de la presse, au contraire de la Turquie, où personne ne peut, ni n'ose critiquer le gouvernement, dans la presse ou ailleurs, sans risquer la persécution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

